

Règlement du concours Instagram #avoschefsdoeuvres

Académie de Montpellier – Service Communication
Du 6 au 10 décembre 2021

Article 1 : Objet

Le rectorat de l'académie de Montpellier organise un concours de créations (stories ou vidéos) sur Instagram à l'occasion de la semaine des lycées professionnels dont le thème général porte sur la voie professionnelle. L'objet de ce concours est de mettre en valeur les chefs d'œuvre réalisés par les élèves de la voie professionnelle des lycées de l'académie de Montpellier à travers des « posts » photos, vidéos ou carrousels.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les lycéens inscrits dans la voie professionnelle de l'académie de Montpellier et disposant d'un compte Instagram personnel. Le concours se déroule du Lundi 6 décembre 2021 au Vendredi 10 décembre 2021 à 12h00. Les stories ou vidéos devront présenter leur chef d'œuvre et devront être prises via un smartphone. Les vidéos ne pourront pas dépasser 30 secondes.

La participation à ce concours se fait uniquement par Instagram, sur un compte personnel en mode «public». Les posts devront mentionner le compte @acmontpellier et être accompagnées du hashtag #Avoschefdoeuvres. Il n'est pas obligatoire de mentionner dans le post que celui-ci participe à un concours, seule la présence du hashtag #Avoschefdoeuvres et la mention du compte académique suffisent pour valider la participation. La réalisation du chef d'œuvre s'appuyant sur le travail collectif, il ne peut y avoir qu'une seule participation par classe. Le participant reconnaît avoir

obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (notamment en terme de droits à l'image). Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne. Toute participation incomplète, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue (via Instagram) sera considérée comme nulle. Seules la date et l'heure de publication de la photo sur le mur du participant. La responsabilité de l'académie de Montpellier ne saurait être engagée en cas de publication après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération. La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'académie de Montpellier.

Article 3 : Critères de sélection

Les stories et vidéos publiées par les participants seront soumises au vote de la communauté Instagram et d'un jury composé de la doyenne IEN et d'un élu Vie Lycéenne. Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité de la démarche mise en oeuvre
- Illustration de l'excellence professionnelle
- Variété et complémentarité des compétences développées
- Pertinence des partenariats engagés
- Valorisation de l'esprit d'équipe, du travail collaboratif
- Originalité et créativité de la présentation.

Deux prix seront décernés :

- le « prix Coup de Cœur » dont les gagnants seront déterminés en fonction du nombre de réactions sur la publication partagée sur le compte de l'Académie de Montpellier.
- Le « prix du Jury » dont les gagnants seront désignés par le jury.

Article 4 : Annonce des résultats

Pour le prix du jury, le jury se réunira le lundi 13 décembre à 14h.

Pour le prix « Coup de Cœur », le compte académique partagera les posts vendredi 10 décembre à 18h. Les votes auront lieu durant 24 heures jusqu'au samedi 11 décembre à 18h. Les gagnants seront contactés à partir du 13 décembre 2021 via message privé sur leur compte Instagram. Les résultats seront également dévoilés par la suite sur le compte Instagram de l'académie de Montpellier @acmontpellier en mentionnant le nom du compte Instagram des lauréats, ainsi que sur le site internet de l'académie de Montpellier.

Article 5 : Lots

Les 2 groupes gagnants se verront remettre un lot pour tous les membres du groupe : une place de cinéma sous la forme de ciné-chèques valables dans tous les cinémas.

Article 6 : Utilisation des stories et vidéos

Les participants autorisent l'académie de Montpellier à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet et communication, sans recevoir d'indemnité supplémentaire. Les organisateurs s'engagent à citer le nom du compte Instagram du participant lors de toute publication.

Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Egalement, chaque photographie étant considérée comme hors-thème par les organisateurs pourra être écartée du concours. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Académie de Montpellier - Service Communication – Concours photos Instagram #Avoschefdoeuvres, 31, rue de l'université, CS 39004, 34064 Montpellier Cedex 2.

Article 9 : Protection des données

La sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de l'académie de Montpellier. Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loin°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'académie de Montpellier vous informe que vos données permettront d'annoncer les résultats et de contacter les lauréats pour récupérer les créations à exposer. Vos informations sont conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne. Elles seront conservées pendant 3 ans, sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant. Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez l'exercer à tout moment en vous adressant par courrier postal au Délégué à la Protection des données à l'adresse : Rectorat de l'académie de Montpellier
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
31, rue de l'Université, CS 39004, 34064 Montpellier Cedex 2 ou via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.ac-montpellier.fr/contacter-les-services-academiques-121468/category/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees-dpd>.
En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

oupar courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy –
TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.